

hindou, le plus facile à gouverner et même à opprimer...

3° Qu'évidemment Candassamodélar n'avait été entraîné à protester...

4° Qu'enfin rien au débat n'établissait qu'il y eût eu préméditation...

Après avoir successivement discuté et réfuté toutes charges et faits de l'accusation...

Après trois heures et demie de délibération, la Cour rend un arrêt qui acquitte de l'accusation vingt-un accusés...

Ainsi s'est terminée cette affaire qui, depuis près d'une année, préoccupait vivement les tribus indigènes...

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

Bouches du-Rhône (Aix), 20 septembre. — Mercredi dernier, vers les neuf heures et demie du matin...

PARIS, 23 SEPTEMBRE.

On lit dans le Morning-Herald du 22 septembre: Un correspondant respectable nous communique la nouvelle suivante:

entrevue avec l'ambassadeur d'une puissance européenne. On dit qu'une seconde proclamation, répandue depuis celle qui a paru dans le Morning-Herald...

On sait que pendant les deux années qu'a siégé la chambre temporaire de la Cour royale, l'audience de cette chambre, faite d'un local particulier...

Le nouveau prétoire se prolongera à partir du pied du petit escalier de la Cour royale, et sera clos un peu au devant de la porte du greffe...

Dans son numéro du 16 septembre présent mois, la Gazette des Tribunaux a relaté un jugement rendu par le Tribunal de police correctionnelle, qui condamne M. Fiot, ancien président du Tribunal civil de Mantes...

Ridame a été arrêté dans une position assez critique: il soupesait les poches rebondies d'un honnête flâneur en exil devant l'adresse d'un artiste en plein vent...

M. le président, à Ridame: La déposition du témoin est formelle, et il n'a pas d'intérêt à vous charger.

Ridame: Mais moi, j'en ai un de fameux d'intérêt à soutenir, que ce vénérable agent que j'honore pouvait bien pour le moment être affecté d'une distraction fort désagréable à mon égard...

M. le président: Un moment, s'il vous plaît; je ne verrais pas l'ombre même d'un délit.

Ridame: Un moment, s'il vous plaît; je ne verrais pas l'ombre même d'un délit.

M. le président: En effet, vous avez déjà subi plusieurs condamnations pour vol.

M. le président: Comment! vous ne savez pas? Mais c'est oui ou non.

M. le président: Eh mais, si je dis oui, c'est que c'est bien capable de me faire attirer de la peine.

M. le président: Eh mais, s'il vous plaît, je ne dis ni oui ni non.

ce portefeuille contenait des certificats qui ont servi à vous faire connaître et à faciliter votre arrestation.

M. le président: Eh mais, eh mais... il y a pour et contre.

M. le président: Vous revenez encore à votre déplorable système. Fort et vigoureux comme vous l'êtes, ne feriez-vous pas mieux de chercher de l'ouvrage.

M. le président: Il faut alors chercher à vous faire admettre dans un hospice.

On a beau faire, en véritable enfant de la Normandie, Gelendre n'affirme ni ne nie, ce qui n'empêche pas le Tribunal de le condamner à quinze jours de prison.

Le 6 septembre, un groupe nombreux de passans s'était arrêté sur le pont de la Concorde; un militaire du 46^e de ligne, qu'un caporal conduisait au poste de l'état-major de la place, venait de tenter de se jeter à l'eau.

Le prévenu avoue qu'il a pris à l'étalage d'une boutique un poulet rôti et une cuisse de lapin; il s'excuse en alléguant son état d'ivresse.

Le Conseil, après avoir entendu M. le capitaine Plé, rapporteur, et M^r Cartelier, nommé d'office pour la défense, a prononcé un mois d'emprisonnement.

Herweg Romanzoff et Knapps, les auteurs des faux billets, des banques de Prusse et d'Angleterre, dont nous avons annoncé l'arrestation dans nos numéros des 18 et 19 de ce mois, ont été transférés, hier, des prisons de Sainte-Pélagie et des Madelonnettes à la conciergerie.

Une tentative de vol avec escalade a eu lieu avant hier soir à l'hôtel de M. le comte Perregaux, rue de la Ville Lévêque, 25.

Ce matin, vers six heures, des cultivateurs des environs de Montfermeil qui venaient à Paris vendre leurs denrées en suivant la route d'Allemagne (route royale n° 3), aperçurent, étendu dans un fossé, entre Pantin et Bobigny, le corps ensanglanté d'un homme qu'un premier aspect lui crurent mort victime d'un assassinat.

La gendarmerie ayant été immédiatement prévenue, se transporta sur les lieux, où fut également appelé un chirurgien, pour constater l'état du blessé et lui donner des secours que son état réclamait.

Tout semblait annoncer que ce malheureux avait été victime d'un guet-apens, et cependant d'après les renseignements recueillis dans le voisinage, on n'avait rien vu, rien entendu qui put faire supposer qu'un crime eût été commis la nuit précédente.

Une rapide enquête ayant eu lieu, d'après les ordres de M. le préfet de police, toutes ces diverses suppositions sont venues tomber devant la constatation de la vérité.

M. le président: Comment! vous ne savez pas? Mais c'est oui ou non.

M. le président: Eh mais, si je dis oui, c'est que c'est bien capable de me faire attirer de la peine.

M. le président: Eh mais, s'il vous plaît, je ne dis ni oui ni non.

M. le président: Eh mais, si je dis oui, c'est que c'est bien capable de me faire attirer de la peine.

ROYAUME DES DEUX-SICILES (Palermo), le 2 septembre. — Depuis une quinzaine de jours, toutes les routes de l'île de Sicile sont infectées de brigands, et les voyageurs sont rançonnés et maltraités par ces malfaiteurs en plein jour, et même tout près des grandes villes.

Les autorités municipales et les particuliers ont sollicité des commandans militaires des escortes pour les voyageurs et les marchandes, en offrant de payer l'indemnité que l'on pourrait exiger; mais les commandans ont répondu qu'ils ne pouvaient, sans un ordre spécial du ministre de la guerre, employer la force armée à d'autres services que ceux prescrits par son excellence.

On sait, et c'est le mot de l'affaire, que le gouvernement ne veut pas dégarnir les villes de troupes, parce qu'il craint des mouvements insurrectionnels, et, en effet, le mécontentement est profond et général.

NOUS AVONS DÉJÀ ENTRETENU NOS LECTEURS DE LA Tenue des livres, que tout le monde peut pratiquer immédiatement, de MM. TALBOTIER et CHAPRON.

MÉDECINE PRATIQUE. — Malgré une longue expérience toujours couronnée de succès, il peut être utile de ramener encore l'attention publique à l'idée que le Rob Anti-Syphilitique de Boyveau-Lafayette est une des plus heureuses découvertes dont la médecine puisse s'honorer.

Il est évidemment prouvé, depuis nombre d'années, que le Rob guérit tous les maux syphilitiques; que, loin d'affaiblir l'économie animale, comme le font toutes les préparations mercurielles, il augmente au contraire son activité.

En 1793, Boyveau-Lafayette à la demande du ministre de la marine, signa une soumission par laquelle il s'engageait à fournir au port de Brest, pendant la durée de la guerre actuelle, la quantité de Rob nécessaire au service des hôpitaux, au raison de 24 fr. la pinte.

C'est en donnant l'analyse de l'article du Dictionnaire des Sciences médicales qu'il convient de parler au public médical: les parties du monde civilisé, exige qu'on lui consacre ici un article spécial.

Plus loin il dit: « Mais, en général, les médecins n'y ont recours que dans les occasions où la syphilis, rebelle aux préparations mercurielles, s'est exaspérée; le succès de ce remède est alors infaillible, et il agit avec une rapidité qui étouffe le praticien et console le malade. »

Une observation particulière à l'auteur de l'article est rapportée ensuite, et vi-t confirmer ce qu'il avance. (Voyez l'Observation de M. le docteur Fournier-Pescay, page 93, du Précis historique et Observations, édit. 1824.)

SPECTACLES DU 24 SEPTEMBRE. THÉÂTRE-FRANÇAIS. — Don Gusman.

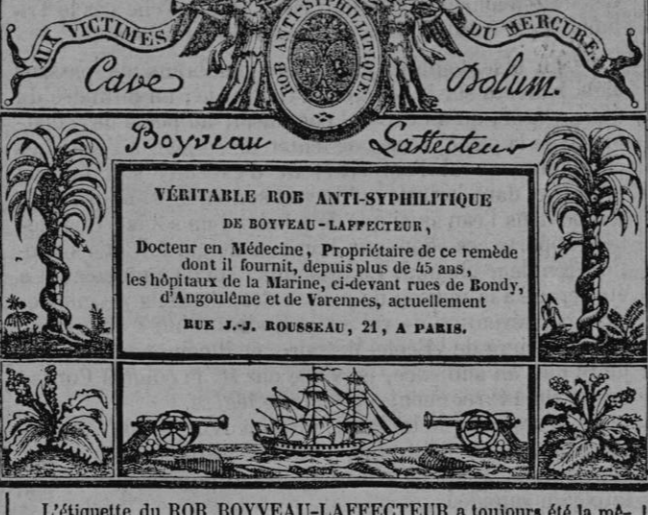
ANNONCE SPÉCIALE. AVIS AUX ACTIONNAIRES DE L'ASSOCIATION Etude de M^r THOMAS, avoué à Paris, place Vendôme, 14, et rue du Maréchal - Saint - Honoré, 21.

ÉTRANGER. — Prussk (Berlin), 19 septembre. — Toutes les dispositions nécessaires pour loger les prévenus dans le procès de l'insurrection polonoise sont terminées. Ils seront placés en partie dans la prison d'Alt-Moabit, située à Berlin, en partie dans l'aile déjà achevée de la prison penvyannienne que l'on construit extra-muros, près la porte de Brandebourg.

GUIDE PRATIQUE POUR GUÉRIR LES MALADIES SYPHILITQUES.

Par le véritable ROB ANTI-SYPHILITIQUE du docteur BOYVEAU-LAFECTEUR. — 1 v. in-8, 50 pages. 25 c. Rue Richer, 6 bis à Paris.

TABLE DES MATIÈRES : Notions générales sur la Syphilis, 1. — Description de cette maladie par Barthélemy, 3. — Observations officielles de guérisons, 5. — Pièces originales (Arrêt du Conseil du Roi), 16. — Rapport du Conseil de marine en 1793, 24. — Autorisations ministérielles de 1828 et de 1831, 28. — Cession de la propriété du Rob Anti-Syphilitique, 32. — Dangers du mercure, 37. — Instruction pour l'emploi du Rob de Boyveau-Laffecteur, 42. — Régime à suivre, Alimentation, 44.



Ce remède, essentiellement dépuratif, guérit radicalement sans mercure et sans crainte de récidive ou de rechute, les maladies secrètes nouvelles ou invétérées, etc., et fait disparaître en peu de temps les tumeurs, douleurs, taches, dartres, affections scrofuleuses, etc., et tous les accidents occasionnés par les méthodes vulgaires et par les mercures.

L'Étiquette du ROB BOYVEAU-LAFECTEUR a toujours été la même depuis 1793, et conforme au modèle ci-dessus. La méthode de Boyveau-Laffecteur est prompt et facile à suivre dans le plus grand secret. Consultations de 10 heures à 3 heures, chez M. le docteur GIRAudeau de SAINT-GERVAIS, rue Richer, 6 bis, à Paris.

Plusieurs fois dans sa pratique, il a administré avec avantage le Rob de Boyveau-Laffecteur. Paris, le 18 novembre 1842. A. GRENET, docteur.

Je suis docteur en médecine de la Faculté de Paris, certifiée avoir employé bien souvent, et avec un succès constant, le Rob de Boyveau-Laffecteur dans les affections syphilitiques les plus invétérées, contre lesquels plusieurs traitements ordinaires avaient été dirigés pendant longtemps. J'atteste, en outre, qu'administré dans la leucorrhée simple ou compliquée, dont je m'occupe spécialement, je n'ai eu qu'à m'en louer. Paris, le 3 décembre 1842. DE COMBEAU, Docteur.

Ayant eu quelquefois l'occasion d'employer dans ma pratique le Rob de Boyveau-Laffecteur, je n'hésite point à reconnaître que j'en ai obtenu les plus heureux effets dans le traitement des maladies chroniques. ALLIE, docteur-médecin.

Souvent j'ai eu occasion, dans ma clientèle, d'employer le Rob de M. Boyveau-Laffecteur, toujours j'en ai obtenu les plus heureux résultats. Je citerai de préférence les cas suivants : En 1840, j'ai eu à traiter M. Van-Hebber, capitaine au long cours, pour une maladie qui le tourmentait depuis dix ans. Il avait des accès de blennorrhagie aiguë. Trois ans avant il avait contracté cette affection. Tous les moyens indiqués pour le traitement de la goutte furent épuisés sans succès par mon malade. Je le soumis au Rob de Boyveau-Laffecteur. Les trois premières bouteilles amenèrent beaucoup de modifications. Douze bouteilles complétèrent le traitement. Je viens de voir M. Van-Hebber deux ans après sa guérison : dans sa joie il m'autorise à publier son observation, que j'ai beaucoup abrégée. Dans la même année un monsieur vint me consulter pour des érup-

Observations sur la guérison du serrurier Magniez, confié à mes soins par M. le ministre de l'intérieur.

Le ministre m'écrivit le 8 fructidor an IV (22 août 1794) la lettre suivante, que je transcris littéralement : Le citoyen Magniez, compagnon serrurier, m'expose qu'il est atteint d'une maladie pour laquelle il a plusieurs fois passé, mais infructueusement, par les remèdes mercureux. Il annonce que vous lui avez donné l'espoir de le guérir; attendu qu'il serait dans l'impuissance d'acquiescer les frais de ce nouveau traitement, il demande qu'il y soit pourvu par le gouvernement.

« L'état malheureux et l'infortune où se trouve le citoyen Magniez, me déterminent à sa faveur; je vous autorise à lui administrer votre remède, sous la condition par vous généreusement souscrite de n'en réclamer le prix ni de la part du gouvernement qu'après avoir effectivement opéré la guérison radicale du malade, et suivant le taux porté par la soumission que vous avez faite en l'an II, pour le service des hôpitaux de la marine. Signé BENEZECH, »

OBSERVATIONS DE GUÉRISONS LÉGISÉES. Le sonsigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, déclare

MARINE ROYALE. -- PORT DU HAVRE.

Pendant le cours de mes voyages au Brésil, au Chili, au Pérou, en Afrique, à la Nouvelle-Hollande, etc., j'ai eu souvent occasion de reconnaître les bons effets par l'usage du Rob de Boyveau-Laffecteur. Ce Rob bienfaisant, que Boyveau-Laffecteur a offert à l'humanité, volla plus de cinquante années, est connu par tout le globe; et dans bien des contrées d'outre-mer, on le regarde comme une providence pour la guérison des maladies anciennes ou récentes. Je me plais donc à manifester hautement la croyance que j'ai en l'infailibilité de ce Rob. Au reste, cette manifestation de

Agen, Bachon.	Bour, Biecht.	Dax, Dupan.	Lille, Constenoble.	Nantes, Mahou.	Saint-Geniez, Laporte.	Lisbonne, Ribes.
Amiens, Debonnaire.	Bordeaux, Mancel.	Lons-le-Saunier, Girard.	Narbonne, Calmette.	Saint-Lô, Lecauchoux.	Luxembourg, Everling.	Luxembourg, Everling.
Angoulême, Rogès.	Bourgoin, Robin.	Lorient, Hortier.	Narbonne, Calfort.	Saint-Pierre-sur-Dives, Le Rat.	Mayence, Galette.	Mayence, Galette.
Annony, Dufour.	Brest, Legleau.	Lyon, Forgues.	Nîmes, Domergues.	Saint-Quentin, Lebré-Lecoq.	Naples, Senés et Bellet.	Naples, Senés et Bellet.
Arles, Charre.	Cadillac, Bonnefoux.	Macon, Delaie.	Orléans, Raboulin.	Saintes, Bellet.	Nice, Delmas.	Nice, Delmas.
Arras, Jaquet.	Caen, Berjot.	Marseille, Thumin.	Pau, Dctay.	Sedan, Bourgoin.	Nouveaux-Orléans, Clozet.	Nouveaux-Orléans, Clozet.
Aubenas, Garyon.	Cahors, Duc-Cadet.	Marseille, Cachia.	Perpignan, Ferrer.	Sens, Pommier.	Oran, Rigal.	Oran, Rigal.
Aubusson, Boyvet.	Calvi, Rossi.	Matha, Favre.	Pont-à-Mousson, Giraudot.	Toulouse, Pons.	Rio-Janeiro, Robert Ebert.	Rio-Janeiro, Robert Ebert.
Auch, Ancelet.	Cambrail, Bréchod.	Mez, Guéret.	Putz, Mauduit.	Tournaï, Lalouet.	Rotterdam, Hartog.	Rotterdam, Hartog.
Auxerre, Pottier.	Carpentras, Bernard.	Montauban, Monsaral.	Puy, Mallat.	Tours, Lariche.	Tournaï, Besout.	Tournaï, Besout.
Avignon, Lunel.	Châlon-sur-Saône, Rascola.	Montpellier, Gignibre.	Roanne, Laconlog.	Valence, Bellon.	Trieste, David et comp.	Trieste, David et comp.
Avignon, Rouvière.	Châteaufort-sur-Loire, David.	Montagne, Colm.	Rochefort, Girard.	Yanoulzeur, Bonnaire.	Turin, Passarino.	Turin, Passarino.
Bayonne, Laitlard.	Cherbourg, d'Osberg.	Nancy, Bert.	Saint-Chamond, Fradet.	Vienne-sur-Lot, Fourestié.	Vienna, Curti.	Vienna, Curti.
Beaumont, Binot.	Clermont-Ferrand, Auberger, Gotier.	Laval, Fontenelle.	Saint-Étienne, Laval-Maisoniat.			
Besançon, Binot.	Clermont-Ferrand, Auberger, Gotier.	Laval, Fontenelle.				
Blois, Crouchebois.						

Les personnes qui s'approvisionneront de Rob anti-syphilitique de BOYVEAU-LAFECTEUR seront traitées comme correspondans, et leurs noms seront mentionnés dans les journaux de Paris et des départemens. Quelque minime que soit leur demande, le propriétaire n'expédie jamais à titre de dépôt, mais il accorde toutes facilités pour les paiements.

Consultations et traitement par correspondance, en s'adressant au propriétaire du Rob de Boyveau-Laffecteur, rue Richer, 6 bis, à Paris

L'ART DE LA CUISINE FRANÇAISE, par CARÈME et PLUMÉRY, ouvrage complet en 5 vol. in-8 (44 fr. 50 c.), à été partagé en quatre traités séparés, se vendant séparément pour la commodité des praticiens, maîtres d'hôtel, pâtisseries, cuisiniers, maitresses de maison, sœurs de charité. Ces quatre ouvrages portent les titres suivants : **TRAITÉ DES BOUILLONS EN GRAS ET EN MAIGRE**, — consommés, — fumets, — bouillons médicinaux, — des braises, — potes, — mirepoix, — glaces, courts bouillons, — pâtes à friture, etc.; suivi du **TRAITÉ DES POTAGES**, — français, — anglais, — italiens, — espagnols, — allemands, — russes, — polonais, — hollandais, — indiens, etc.; par A. CARÈME. En tout 1 vol. in-8, avec une jolie gravure au burin, 8 fr. On trouve ici toute la cuisine des vieillards, des convalescens, des femmes faibles, des enfans, des travailleurs. Ce traité possède plus de 600 recettes. Carême les a revues, perfectionnées; il a consulté les médecins les plus éclairés. Ce traité doit être ouvert souvent par nos ménagères, par les maitresses de maison, les sœurs des hospices, les médecins et les praticiens. **TRAITÉ DES GROSSES PIÈCES DE POISSONS DE MER ET DE VIERÈRE**, par CARÈME, 1 vol. in-8, avec 10 grandes ou doubles planches, composées et dessinées par Carême, 10 fr. 50 c. — Mais magnifiques, — des grandes réceptions, — les Trésors du premier service.

TRAITÉ DES ENTRÉES CHAUDES, des rôtis en gras et en maigre, des entremets de légumes, par A. PLUMÉRY, de la maison du prince de Talleyrand, chef des cuisines de l'ambassade de Russie à Paris. 2 forts vol. in-8 avec planches gravées sur acier et sur bois, 16 francs. Les mets qui composent à Paris la cuisine habituelle d'une bonne maison, le service le plus sain, le plus médité, se trouvent décrits dans ce traité, qui est indispensable à toutes les maitresses des maisons où l'on vit avec goût, élégance et économie. Jusqu'ici les recettes délicates de l'art de la table n'étaient pas assez répandues. On y trouvera les plus élégantes traditions, des avertissemens pour un vieillard, un malade, une femme jeune, un enfant souffrant. Les recettes s'y concilient avec une judicieuse économie. L'EXTREME SUCRE CHAUD, in 8, 2 fr.

LENGRAIS PHÉNIX-GUANO DE PARIS. 8 p. 0/10 d'azote, 500 kil. par hectare à 13 fr. les 100 kil. DE SAINT-ÉTIENNE, fabricant, 35, quai de la gare d'Ivry, Paris (banlieue).

TABLE D'HOTE très bien servie, à 5 et 6 heures, rue des Deux-Ecus, n. 33. — Prix : 1 fr. 50 cent. **DORURE ET ARGENTURE GALVANIQUES.** A céder, très bel appareil galvanique perfectionné, avec les procédés de Dorure et d'Argenture les plus complets et les plus économiques, la préparation des sels, le décapage, etc. — 2, rue de Paradis-Poissonnière. **LE SUSPENSOIR VERTICAL** de H. LAFOREST, banquier, à Paris, est utilement employé par les personnes affectées d'hydrocèles ou de varicocèles, et par les personnes qui montent à cheval ou qui font de grands exercices.

Sociétés commerciales. ERRATA à l'insertion du 18 septembre 1846 (N° 6476). — Au lieu de cette insertion, lisez : Etude de M. DURMONT, agréé, rue Montmartre, 167. D'une sentence arbitrale rendue à Paris, le 5 septembre 1846, enregistrée, par MM. Bourget, Ledoux et Devincq, arbitres-juges, et suivie de l'ordonnance d'exécution de... **TRIBUNAL DE COMMERCE.** DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du Tribunal de commerce de Paris, du 18 septembre 1846, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour : Du sieur Jean-Louis MANOUËRY, limonadier, passage des Panoramas, galerie Montmartre, 25, nommé M. Halphen juge-commissaire, et M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic provisoire (N° 6478 du gr.). Du sieur Jean-Baptiste LACOLLEY, décodé, de chapeaux de paille, rue Bourbon-Villeneuve, 42, le 30 septembre à 10 heures (N° 6479 du gr.). Du sieur Henri et dame Amélie-Constantine PHILIPS, loueurs de voitures, à Passy, le 30 septembre à 2 heures (N° 6480 du gr.). **CONCORDATS.** Du sieur Auguste-Joseph CAMBER, loueur de chevaux et voitures, rue de la Chaussée-d'Antin, 49 bis, le 29 septembre à 13 heures (N° 6256 du gr.).